



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 15 septembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	03/09/2010
Affichage	03/09/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

THEME : **DIVERS 4**

OBJET : **INFORMATION AU
CONSEIL**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

NICOLOSO Alain pouvoir à CIRIO Raymond
JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
DAVANTURE Bruno pouvoir à PEYTHIEU Eric
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

Absents-Excusés :

NICOLOSO Alain, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny,
DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, ESCALLIER

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

La hiérarchie des communes de la strate de Briançon se compose de :

- 1 Directeur Général des Services
- 1 ou plusieurs Directeurs Généraux Adjointes des Services
- 1 Directeur des Services Techniques

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ces emplois sont pourvus principalement par la voie d'un détachement, par des fonctionnaires titulaires.

L'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 précitée prévoit la possibilité, pour l'autorité territoriale, de mettre fin au détachement d'un fonctionnaire occupant un des emplois fonctionnels ci-dessus, après un délai de 6 mois suivant soit la nomination de l'agent sur l'emploi de direction, soit la désignation de l'autorité territoriale.

La fin des fonctions de ces agents est précédée d'un entretien de l'autorité territoriale avec le ou les intéressés et fait l'objet d'une information de l'assemblée délibérante, du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

La fin de détachement sur emploi fonctionnel prend effet le premier jour du troisième mois suivant l'information de l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions législatives ci-dessus rappelées, l'assemblée délibérante est informée de la décision de l'autorité territoriale de mettre fin au détachement sur l'emploi administratif de direction d'un des deux Directeurs Généraux Adjointes des Services. Cette fin de fonction prendra effet le 1^{er} décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de l'information ci-dessus ;
- Dit que la présente information sera transmise au Centre National de la Fonction Publique Territoriale et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM


TRANSMIS LE 20 SEP. 2010

PUBLIÉ LE 20 SEP. 2010

NOTIFIÉ LE